

Services industriels Secrétariat général SIL

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal 1002 Lausanne

Lausanne, le 8 juillet 2021

Engagement de dépenses pour financer les travaux des SIL et du Service de l'eau dans le périmètre Pôle Gare

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet Pôle Gare, le sous-sol de la Place de la Gare sera en grande partie excavé pour permettre la réalisation d'un hall accueillant des espaces de circulation, une nouvelle station de métro, des espaces commerciaux, une nouvelle station de vélos de 750 places, divers services aux passagers des transports publics et des espaces d'équipements techniques. Cela implique des déplacements et des adaptations des réseaux des SIL et du Service de l'eau dans un périmètre assez large.

Le préavis N° 2019/51 « Situation du développement des projets dans le périmètre Pôle Gare. Financement de la part communale à l'infrastructure multimodale de la place de la Gare dans le contexte du projet CFF de l'agrandissement de la gare de Lausanne du programme *Léman 2030* » a permis d'obtenir un montant de CHF 22'400'000.-. Ce montant comprend les études d'aménagement, ainsi qu'une contribution de 9.5% aux coûts des travaux du projet, selon une convention avec les CFF. Les réseaux multifluides n'ont pas été pris en compte.

Les travaux de génie civil coordonnés par les CFF ont commencé en juin et impliquent des travaux des SIL et du Service de l'eau. Ces travaux ont aussi commencé pour ne pas perturber la bonne coordination de ce chantier de grande ampleur. Une intervention dans un deuxième temps n'était pas envisageable. Un crédit complémentaire de régularisation sera présenté à votre Conseil de sorte à disposer du financement avant la fin de l'année.

Les travaux prévus se montent à près de CHF 7'000'000.- dont plus de CHF 6'000'000.- seront pris en charge par les CFF, qui financent tous les travaux d'adaptation et de déplacement. Le solde à charge de la Ville est constitué par des travaux d'extension. Ces éléments seront formalisés dans une convention.

La présente vous est transmise conformément à l'article 16 alinéa 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui stipule que lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique Florence Germond

Le secrétaire Simon Affolter